

# MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie  
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr  
Tel 04 79 84 09 03



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 30 novembre 2021 à 19h00mn

**Étaient présents** : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BATTIN Marie-Christine, SCOLARI Sarah, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés : DALBAND-PATASSE Claire, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas.

**Désignation du secrétaire de séance** : FEIGE Sylvie.

## **Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021**

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2021. Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **Communauté de Communes Cœur de Savoie**

### **- Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2021**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

*Montméliant organisait le service Montbus, et la CLECT réunie le 09 Septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées. Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.*

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LA CHAVANNE, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 242 188 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 242 188 € par le Conseil Communautaire pour la commune de LA CHAVANNE.

- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence mobilité,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,

Considérant que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 selon le document joint en annexe,
- transmet un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

**Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Savoie pour la couverture du risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et détermination de la participation financière de la commune**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23/02/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/09/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

#### DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- 19,73 € brut par agent et par mois pour un temps complet et sera au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ;
- la participation sera revalorisée selon la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Prends l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2022**

---

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2022.

**Budget Principal** : Montant des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20 / 21 / 23) inscrites au budget primitif N-1 :

658 847,39 € soit 25 % = 164 711,84 €.

M. le Maire propose d'ouvrir les crédits comme suit :

**Budget Principal** - Imputation :

20 2031	10 000,00 €
21 2151	38 711,84 €
21 2152	30 000,00 €
21 2158	10 000,00 €
21 2184	1 000,00 €
23 2313	60 000,00 €
23 2315	15 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2022 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

#### **Dossier de demande d'aide sociale**

---

Dans le cadre de la formation de son enfant, une famille de la commune a déposé une demande d'aide pour lui permettre de participer à un séjour scolaire à Paris de 5 jours en juin 2022. L'établissement scolaire nous informe que des actions menées durant l'année permettront de diminuer considérablement le coût du séjour. Le montant demandé aux familles sera de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- ♦ approuve le principe d'accorder une aide à cette famille,
- ♦ décide d'accorder une aide à hauteur de 80 % dans la limite de 100 € sur présentation du justificatif du montant effectivement demandé à la famille.

#### **Recensement de la Population – Recrutement et rémunération de l'agent recenseur**

---

Le recensement de la population était prévu en 2021 mais à cause de la pandémie de Covid-19 il a été reporté en 2022. Il y a lieu de recruter un agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population et de définir le choix du mode de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- ♦ autorise M. le Maire à recruter un agent recenseur,
- ♦ fixe le mode de rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de 1 500,00 € net pour l'ensemble des opérations

#### **Questions diverses**

---

- La Peyrouse : Relance d'une personne pour acheter la parcelle communale à La Peyrouse qui est desservi depuis sa parcelle et proposition de vente d'un terrain à la commune par une propriétaire. Se renseigner auprès de Domaines pour connaître le prix au m<sup>2</sup>.
- Dans le cadre d'une réflexion sur l'accueil des personnes âgées de nos communes, pour les garder dans leurs villages d'origine ou à proximité, une proposition des élus de Planaise qui invitent les élus de La Chavanne à une rencontre avec SANTÉALP (Promoteur pour la création de maisons de santé) est prévue. La restitution de l'audit des besoins sera présentée. De même, une autre rencontre est programmée avec la MSA pour donner l'explication d'une MARPA (Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie).

- M. le Maire donne lecture des courriers suivants :
    - AZ COPRO de la part des copropriétaires de l'ensemble immobilier « LE CLOS DES BERBERIS » concernant la sécurité des personnes et des jeunes enfants suite à des problèmes de stationnement et de vitesse excessive. AZ COPRO demande si la commune pouvait envisager la pose d'une barrière à l'angle de la Rue de l'Arclusaz au droit du passage piétons entre le premier bâtiment et la maison.
    - LA POSTE concernant des problèmes de circulation et de visibilité sur la tournée du facteur.
- Une réponse sera apportée à ces courriers.
- Travaux – les devis suivants sont à l'étude :
    - la dalle dans le bâtiment de la Remise des Pompes,
    - la réfection de la partie du Chemin du Camp au Grand Blondet pour l'évacuation des eaux pluviales,
    - la reprise de la cunette et la traversée du Chemin de Saint-Méen,
    - la sécurisation par la pose de barrières de sécurité au monument aux morts vers le cimetière et au parking de l'Eglise,
- Les devis de la maintenance de la porte automatique de l'accueil du secrétariat et des travaux électriques dans la salle Granier et le bureau du maire ont été validés. Le réfrigérateur de la salle Arclusaz a été commandé.
- Les travaux du parking de covoiturage vers le péage de l'autoroute ont commencé.
  - Une discussion sur l'avenir de la salle Belledonne et le bâtiment de la Remise des Pompes est en cours pour définir leur future utilisation.
  - Les illuminations de Noël et la boîte aux lettres du Père Noël seront installées le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

La séance est close à 21h15.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 03 décembre 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 03 décembre 2021.

Le Maire,  
Michel DURET

